



Demandes à la commission sur la fusion des corps de Chargés et Directeurs de Recherche du MEDDE et de l'EPST IFSTTAR

Janvier 2013

Nous remercions la commission¹ de nous avoir reçus le 11 janvier 2013 et portons par écrit les principaux points sur lesquels ont porté nos discussions à cette occasion, en complétant grâce à des discussions ultérieures avec nos collègues ainsi que des lectures complémentaires. Nous restons naturellement disponibles pour préciser si nécessaire les points présentés ci-après.

Nos requêtes concernent les sujets suivants :

- Rôle et composition de la commission d'évaluation (CE) et procédure d'évaluation individuelle quadriennale des chercheurs;
- Régime indemnitaire du futur corps ;
- Reconnaissance des Directeurs de Recherches du futur corps comme équivalents aux professeurs d'université ;
- Grille indiciaire des chargés de recherche, fusion des grades CR1 et CR2, création d'un grade de CR hors classe, à l'image de ce qui est fait pour les maitres de conférences.

Rôles et composition de la CE et procédure d'évaluation approfondie

L'intégralité des rôles de la CE ont été inventoriés par la commission. Nos principales remarques portent sur l'évaluation individuelle quadriennale (dite quelque fois lourde), la composition de la CE et les critères d'évaluation.

Nature de l'évaluation approfondie

Nous sommes d'accord avec le fait que l'évaluation ait lieu de manière légère sur rapport individuel et de manière plus approfondie en alternance, deux ans séparant ces deux évaluations.

Nous sommes en complet désaccord avec la proposition de la commission (transparent 15) de ne pas avoir d'entretien systématique pour l'évaluation approfondie. Pour nous cette évaluation quadriennale doit être réalisée de la manière suivante :

- Désignation d'un comité de visite, composé de membres de la commission d'évaluation (CE) et d'au moins un chercheur extérieur, proposé par la structure de recherche (SR) et validé par le président de la CE et si besoin par le responsable de l'évaluation au sein de l'établissement dont dépend la SR. Au besoin, ce responsable de l'évaluation peut transmettre au comité de visite un ensemble de questions qui lui semble devoir être traitées lors de cette évaluation. Le directeur de la SR en est alors informé.
- Fixation par le secrétariat de la CE de la date de visite, recueil et transmission des rapports d'évaluation réalisés par les chercheurs de la structure de recherche.
- Lors de la visite de la SR par le comité de visite :
 - Présentation par le responsable de la SR du projet scientifique de la SR et de quelques faits marquants ;
 - Entretiens successifs entre le comité de visite et chaque chercheur de la SR (les ingénieurs et techniciens qui le souhaitent peuvent également rencontrer le comité de visite) ;

- En fin de journée, le comité de visite bénéficie d'un temps réservé pour faire le point.
- Rédaction par un des membres du comité de visite d'un brouillon de rapport détaillé, soumis aux autres membres du comité de visite pour correction. La version définitive est transmise à la CE.
- A la plus proche séance de la CE, les membres discutent du rapport du comité de visite et établissent un rapport d'évaluation, qui est ensuite transmis au chercheur concerné, ainsi qu'à son responsable et au responsable de l'évaluation de l'établissement s'il y a lieu.
- Les rapports du comité de visite et de la CE sont conservés par le secrétariat de la CE.

Les avantages de cette procédure sont les suivants :

- L'ensemble des chercheurs du laboratoire est évalué par un même comité de visite, qui bénéficie en une ou deux journées, d'une vision complète du fonctionnement du laboratoire et peut ainsi placer les avancées réalisées par chacun au sein d'un projet collectif ;
- La rencontre est faite simultanément par l'ensemble des membres du comité de visite, ainsi ses membres peuvent échanger de manière informelle entre eux sur leurs perceptions ;
- La différence de point de vue des membres du comité de visite permet une exploration plus complète des différentes facettes de l'activité du chercheur ;
- L'entretien individuel, s'il n'est bien sûr pas le seul moyen de se rendre compte du positionnement du chercheur, humanise l'évaluation et permet ainsi de s'assurer de la possibilité de déceler d'éventuelles difficultés.

Le seul inconvénient mis en avant (pas par nous) de cette procédure en serait sa lourdeur, d'après les personnes s'occupant antérieurement de l'évaluation des chercheurs du MEDDE. Notons au passage que la CEC des chercheurs de l'ex-Inrets et son secrétariat ont toujours réussi ces dernières années à organiser cette évaluation dite lourde de manière satisfaisante.

Pour nous cet argument doit conduire à dimensionner la CE et son secrétariat de manière à ce que cette tâche soit réalisable. Néanmoins, il n'est pas acceptable que les chercheurs soient l'objet d'une évaluation lourde à la légère. C'est en effet le soin apporté à cette évaluation approfondie qui est le garant d'une recherche de qualité sur la durée.

Composition de la commission d'évaluation

Nous l'avons dit, les tâches de la CE sont importantes, à la fois par l'influence qu'elles ont sur les travaux des chercheurs et aussi par la quantité de travail que cela implique. A minima, nous proposons que les suppléants des titulaires élus puissent siéger systématiquement.

S'interdire d'avoir des membres nommés issus des établissements employeurs peut conduire à se priver inutilement de compétences et de motivations. Nous souhaitons que les débats se poursuivent sur ce point.

Critères d'évaluation

Nous souhaitons que les critères d'évaluation ne soient pas assouplis par rapport à ce qu'ils sont actuellement pour la CEC de l'ex-INRETS. Par contre, nous tenons à ce que tous nos collègues appartenant tant au corps des CR que des DR du MEDDE aient la possibilité matérielle de réaliser des recherches leur permettant une évolution de carrière normale. Ceci implique que leur direction leur assure :

- Accès à la bibliographie de manière simple ;
- Possibilité effective d'encadrer des stagiaires, des doctorants et éventuellement des collègues ;
- Capacité normale à se rendre à des congrès scientifiques internationaux sur leurs travaux.

Ainsi nos collègues auront la possibilité de construire un projet de recherche autonome s'inscrivant dans un projet d'équipe. Pour les personnes qui ne souhaitent pas (ou plus) se consacrer à une activité de recherche de manière principale, il nous semble nécessaire que les passerelles permettant les changements de corps vers d'autres corps du ministère (ITPE par exemple) soient activées autant que nécessaire.

Régime indemnitaire

Nous rappelons tout d'abord que nos sommes par principe fondamentalement attachés à l'intégration des primes dans les salaires. En l'espèce, nous considérons que la rédaction du transparent 16 « Objectif : rechercher une solution en matière indemnitaire » est bien trop peu ferme.

Nous avons pris note de ce que le Conseil d'Etat prévoit un délai de cinq ans au plus pour assurer la convergence des régimes indemnitaires après une fusion de corps. Nous avons pris note de la déclaration de Mme le Guern, secrétaire générale de l'IFSTTAR sur la prévision budgétaire de 600 000 € dans le budget IFSTTAR 2014 pour commencer à résoudre ce problème, pour lequel elle se donne trois ans au total.

Nos représentants en CTEP IFSTTAR seront attentifs à ce que la répartition de cette somme en 2014 soit la moins inéquitable possible, en tout cas, que les critères de répartition en soient explicites.

Nos représentants en CA IFSTTAR seront attentifs à ce que cette somme soit bien inscrite dans le budget 2014 et à ce que l'intégralité de la somme nécessaire (700 000 €) soit prévue au budget 2015.

Reconnaissance de l'équivalence entre DR MEDDE et professeur des universités et instauration de passerelles avec les autres postes de recherche et d'enseignement supérieur

Il importe de promulguer simultanément avec la mise en place des nouveaux corps de CR DR MEDDE, un arrêté modifiant l'article 1 de l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités.

Si nous notons que la commission considère que ceci est aisé à obtenir, nous tenons à ce que cette apparente facilité ne fasse perdre de vue l'objectif.

Cette modification aura en effet les conséquences suivantes (au moins, notre inventaire n'étant pas exhaustif) qui nous semblent très bénéfiques :

- Les collègues DR pourront faire partie de « la moitié du jury [de thèse, NDLR] au moins [qui, NDLR] doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. » (arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale dans son article 19) ;
- Les collègues DR pourront être placés en détachement sur les postes de professeurs des universités (article 58-1 de la version en vigueur du décret n°84-431 du 6 juin 1984).
- Les collègues CR pourront être placés en détachement sur les postes de maîtres de conférences (article 40-2 de la version en vigueur du décret n°84-431 du 6 juin 1984).

D'une manière générale, nous souhaitons que les passerelles (dans les deux sens) avec les postes occupés par nos collègues des EPST autres que l'IFSTTAR ainsi que par nos collègues de l'enseignement supérieur soient maintenues voire amplifiées.

Grille indiciaire des futurs corps de CR du MEDDE

Dans son article 39, le décret 84-431 modifié par le décret 2009-460 prévoit que le corps de maître de conférences ne comporte qu'un grade de classe normale et un grade de classe exceptionnelle. Nous souhaitons qu'il en soit de même pour les futurs CR du MEDDE, empêchant ainsi à nos collègues d'être éventuellement bloqués en fin de grade de CR2. La future CE aurait alors à examiner les demandes de promotions en CRHC.

Dans son article 56 ce même décret prévoit que l'avancement de grade des professeurs des universités soit fait au choix. Nous proposons donc le maintien dans le futur nouveau corps des pratiques actuelles, la CE examinant les promotions de DR2 à DR1.

Calendrier

Nous avons bien noté que la commission souhaite nous rencontrer dans le courant du mois de juin pour nous faire part des avancées du sujet. Nous avons également noté l'objectif de fusion effective au 1^{er} janvier 2014.

Pour la branche IFSTTAR de SUD Recherche EPST – Solidaires

Christine Buisson

ⁱ La commission qui nous a rencontré le 11 janvier 2013 était composée de :

- Veronique Vogel : MEDDE /SG / Adjointe au chef du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A ;
- Pierre Roux : MEDDE /SG /DRH/ chef du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A ;
- Brigitte Thorin : MEDDE /SG / DRH / Adjointe au chargé de sous-direction de la modernisation de la gestion statutaires ;
- Anne-Marie Le Guern : IFSTTAR / Secrétaire Générale ;
- Brigitte Hebrard : MEDDE / CGDD/ DRI / adjointe au chef de la mission des compétences scientifiques et techniques ;
- Vincent Letrouit : MEDDE / CGDD/ DRI / adjointe au chef de la mission des compétences scientifiques et techniques.

De notre côté la délégation de SUD Recherche EPST – Solidaires Environnement comportait :

- Jean-Michel Auberlet : élu Sud à la CEC des chercheurs de l'ex-INRETS ;
- Philippe Bon : représentant de Sud au CTEP de l'IFSTTAR, membre du conseil national de SUD Recherche EPST ;
- Laurent Pidancet : Secrétaire Fédéral de Solidaires Environnement ;
- Christine Buisson : élue Sud au CA de l'IFSTTAR, Secrétaire de la branche IFSTTAR du syndicat SUD Recherche EPST.